

N° 4732⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

déterminant les contributions de certains prestataires
de soins à l'assainissement financier de l'assurance maladie et modifiant
le Code des assurances sociales

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL SUR LE PROJET DE LOI ET L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
AU MINISTRE DE LA SECURITE SOCIALE

(5.4.2001)

Concerne: Amendement gouvernemental au projet de loi

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre citée sous rubrique, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le projet en question ne suscite pas d'observations particulières de notre part.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

*

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir l'avis de notre chambre relatif au projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

*

AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

Par lettre en date du 27 novembre 2000, M. le Ministre de la Sécurité sociale a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi déterminant les contributions de certains prestataires de soins à l'assainissement financier de l'assurance maladie et modifiant le Livre 1er du Code des assurances sociales.

Notre chambre se doit de faire quelques observations en ce qui concerne la fixation de la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique du secteur extra-hospitalier.

Tout d'abord elle tient à réitérer que la décision de faire participer les fournisseurs à l'assainissement de l'assurance maladie est un acte imputable au gouvernement auquel il appartient seul d'assumer sa responsabilité.

Notre chambre est d'avis qu'on doit vérifier régulièrement tous les tarifs des prestations de l'assurance maladie en fonction de leurs coûts effectifs.

Pour ce faire elle préconise la voie de la négociation conventionnelle.

Notre chambre a du mal à comprendre pourquoi l'UCM a attendu si longtemps pour redresser les tarifs des laboratoires du secteur extra-hospitalier.

Le fait de réduire actuellement les tarifs de 10% (pourquoi pas 20% ou 30%?) est en somme un aveu de la politique défailtante de l'UCM en la matière.

Sous réserve des observations formulées ci-dessus, notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord avec les dispositions du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI